

Rapports de conformité sur l'accessibilité Ce que les entreprises et les organismes à but non lucratif doivent savoir

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes
handicapées de l'Ontario (LAPHO)

Juin 2021

Des questions?

Nous sommes là pour vous aider



ontario.ca/accessibilite



Numéro sans frais : 1 866 515-2025

ATS : 416 325-3408 / 1 800 268-7095



accessibility@ontario.ca

Programme

- Contexte législatif
- Étapes pour remplir le formulaire
- Questions sélectionnées dans le rapport de 2020
- Autres exigences
- Autres considérations
- Questions fréquentes
- Ressources/communiquer avec nous

Contexte législatif

Contexte

Faire progresser l'accessibilité en Ontario

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

La LAPHO est le fondement d'un cadre plus large pour l'accessibilité et l'élimination et la prévention des obstacles pour les personnes handicapées en Ontario.

La LAPHO établit que la province, avec la participation des personnes handicapées, repérera et supprimera les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées en élaborant, en mettant en œuvre et en appliquant des normes d'accessibilité dans les secteurs suivants :

- services à la clientèle
- information et communications
- moyens de transport
- conception des espaces publics
- emploi

Contexte

Faire progresser l'accessibilité en Ontario

Un Ontario accessible

L'Ontario s'efforce de créer une province accessible et inclusive où chacun peut participer pleinement à la vie quotidienne, à nos collectivités et à l'économie.

Le cadre « Faire progresser l'accessibilité en Ontario » nous aidera à continuer d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et à rendre la province plus accessible en nous concentrant sur les points suivants :

- l'élimination des obstacles dans le milieu bâti
- un gouvernement qui prêche par l'exemple
- une participation accrue des personnes handicapées à l'économie
- une meilleure compréhension de l'accessibilité et une plus grande sensibilisation à celle-ci

Continuum de conformité

L'Ontario dispose d'une série d'étapes qui aident les organismes à se conformer à la LAPHO et à ses normes d'accessibilité.

L'objectif est d'amener les organismes à se conformer en utilisant une approche progressive de conformité et d'application de la loi :

- Commencer par l'éducation et la sensibilisation;
- Poursuivre avec les vérifications des organismes qui ne respectent pas la date limite de dépôt d'un rapport ou qui ne se mettent pas en conformité;
- En appliquant des sanctions et des pénalités, si nécessaire, en dernier recours.

Étapes pour remplir le formulaire

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Quatre étapes faciles!

Les rapports de conformité sur l'accessibilité doivent être remis **au plus tard le 30 juin 2021** (une prolongation par rapport à la date limite initiale du 31 décembre 2020).

Le formulaire du rapport de conformité sur l'accessibilité est disponible à l'adresse :

ontario.ca/rapportsuraccessibilite.

1. Téléchargez le formulaire
2. Sauvegardez-le sur votre ordinateur, puis ouvrez-le uniquement avec Adobe Reader version 10.0 ou une version plus récente.
3. Inscrivez les renseignements demandés
4. Soumettez-le

Aucune connexion n'est nécessaire durant le processus.

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Télécharger le formulaire

Les deux premières pages du PDF contiennent des renseignements et des directives pour vous aider à remplir le formulaire.

Si possible, imprimez ces deux pages avant de cliquer sur « Suivant ».

Vous aurez ainsi les directives à portée de main et n'aurez pas à revenir au début du formulaire pour vous y référer.

Rappelez-vous toujours d'enregistrer vos renseignements à mesure que vous progressez dans le rapport.


Répertoire central des formulaires

Où suis-je? : [Formulaires](#) > [Recherche rapide](#) > [Résultats de la recherche rapide](#) > [Particularités du formulaire](#)

Particularités du formulaire

Formulaire Format

Cliquez ici si vous n'arrivez pas à ouvrir votre formulaire PDF

Format	Adresse du formulaire	Fonctionnalité	Taille
Adobe PDF	 Rapport sur l'accessibilité: Cliquer droit, choisir «Enregistrer sous» et ouvrir avec Adobe Reader	Remplir, imprimer et sauver Remplir et imprimer, soumettre	2402.0 ko

Formulaire Classification

Identification du formulaire :

Numéro du Formulaire	009-00237F	Date d'édition :	2020/01
Titre :	Rapport de conformité sur l'accessibilité – 2020 (Seulement pour les Entreprises ou les Organismes sans but lucratif)		
Ministère :	Services aux aînés et Accessibilité		
Direction/Organisme :	Division de l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario		
Programme :	Direction de la conformité et de l'application de la LAPHO		
Objectif du formulaire :	Les organismes qui sont tenus de se conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) doivent remplir et soumettre ce formulaire.		

Téléchargez le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader 



Rapport de conformité sur l'accessibilité


Remplir le formulaire

Avant de remplir le rapport, assurez-vous d'avoir à portée de main les renseignements suivants :

- Catégorie d'organisme (par exemple, entreprise ou organisme à but non lucratif)
- Numéro d'entreprise (NE9)
- Dénomination sociale de l'organisme

Vous pouvez les trouver sur votre formulaire de TVH ou directement auprès de l'ARC.

Les questions du rapport seront adaptées au type de votre organisme et au nombre d'employés

Ontario 		Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité		Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2020	
Instructions					
Tous les renseignements fournis sont assujettis à la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> . Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).					
A. Information sur l'organisme					
Catégorie d'organisme *		Répartition du nombre d'employés *		Année de déclaration	
<input type="text"/>		<input type="text"/>		2020	
Détails de l'entreprise					
Dénomination sociale de l'organisme *			Nombre d'employés en Ontario * Aide		
<input type="text"/>			<input type="text"/>		
Numéro d'entreprise (NE9) * Aide		<input type="checkbox"/> Cochez cette case si vous avez reçu un identificateur LAPHO de la Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité		Identificateur LAPHO *	
<input type="text"/>				<input type="text"/>	

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Remplir et soumettre

Le formulaire comprend des liens vers des ressources et des fonctions qui vous aideront à comprendre vos exigences en matière de conformité et à en faire rapport.

Une fois que vous avez répondu à toutes les questions, cliquez simplement sur « Enregistrer et soumettre ».

Si vous avez des modifications à déclarer après transmis le formulaire, vous pouvez le transmettre de nouveau.

Instructions

Veillez répondre à chacune des questions suivantes sur la conformité. Utilisez la boîte de commentaires si vous désirez préciser une réponse. Si vous avez besoin d'aide au sujet d'une question en particulier, cliquez sur les liens aide et une nouvelle fenêtre du navigateur s'ouvrira. Utilisez le lien à gauche pour consulter la réglementation de la LAPHO et le lien à droite pour consulter les ressources d'information pertinentes sur l'accessibilité.

Offrir des services à la clientèle accessibles

1. Votre organisme permet-il à une personne handicapée accompagnée d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance de garder l'animal avec elle pendant qu'elle se trouve sur les lieux ou utilise vos services, à moins que la loi n'exclue par ailleurs l'animal des lieux? *
- Oui Non

[Lire l'art. 80.47 \(2\) du Règl. de l'Ont. 191/11 : Animaux d'assistance et personnes de soutien](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 1](#)

Commentaires
au sujet de la
question 1



Questions sélectionnées

Extraites du Rapport de conformité
sur l'accessibilité de 2020

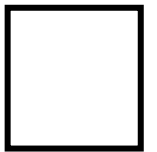
Services à la clientèle : Chiens-guides ou animaux d'assistance

Exemple de question : 20 à 49 employés

Q. Votre organisme permet-il à une personne handicapée accompagnée d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance de garder l'animal avec elles lorsqu'elle se trouve sur les lieux ou utilise vos services, à moins que la loi n'exclue par ailleurs l'animal des lieux?



Oui



Non

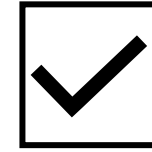
Comment vous y conformer :

- Créez des politiques qui indiquent comment :
 - Accueillir les animaux d'assistance et les personnes de soutien
 - Permettre l'utilisation d'appareils fonctionnels
 - Tenir compte de l'incapacité d'une personne lorsqu'on communique avec elle
 - Informer les clients lorsque les installations et services utilisés pour accéder aux biens, services ou installations de votre organisme ne sont temporairement pas disponibles
 - Inviter les clients à nous faire part de leurs commentaires
- Pour toutes les exigences, visitez : www.ontario.ca/fr/lois/reglement/110191#BK149

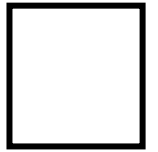
Renseignements sur les interventions d'urgence individualisées en milieu de travail

Exemple de question : 50 employés et plus

Q. Votre organisme prépare-t-il des informations individualisées sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail pour les employés handicapés?



Oui



Non

Comment vous y conformer :

- Des documents ou une déclaration écrite confirmant que votre organisme fournira des renseignements sur les interventions d'urgence individualisées en milieu de travail aux employés qui ont un handicap, si le handicap est tel que l'information individualisée est nécessaire, et que l'employeur est conscient de la nécessité d'un accommodement en raison du handicap de l'employé.
- Cela peut faire partie de vos politiques d'emploi, de vos politiques d'accessibilité, de votre plan pluriannuel d'accessibilité, et/ou d'autres documents.
- Des ressources sont également disponibles pour vous guider :
 - [Comment fournir des informations d'urgence accessibles](#)
 - [Ajouter des informations d'urgence accessibles à la liste de contrôle du personnel](#)

Plan d'accommodement individuel documenté

Exemple de question : 50 employés et plus

Q. Votre organisme élabore-t-il et instaure-t-il un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'accommodement individualisés et documentés pour les employés handicapés?

Oui

Non

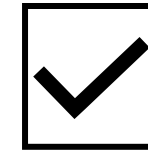
Comment s'y conformer :

- Élaborez et rédigez un processus de création de plans d'accommodement pour les employés handicapés.
- Des informations détaillées sont accessibles sur notre site Web sous Plans d'accommodement

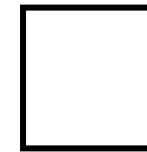
Des processus de rétroaction accessibles

Exemple de question : 50 employés et plus

Q. Votre organisme s'assure-t-il que ses processus de rétroaction sont accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour fournir des formats accessibles ou des supports de communication, sur demande, et informez-vous le public de cette politique de rétroaction accessible?



Oui



Non

Comment vous y conformer :

- Tous les organismes disposant d'un processus (ou de plusieurs processus) de réception et de réponse à la rétroaction qui est disponible pour les personnes handicapées dans des formats accessibles ou avec des supports de communication appropriés, sur demande et
- informer le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication en ce qui concerne le processus de rétroaction.
- Pour plus d'informations afin de vous aider à répondre aux exigences, veuillez vous référer aux [normes pour l'information et les communications du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#) (RNAI).

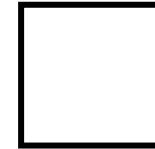
Un **exemple d'offre de processus de rétroaction accessible** peut être que, plutôt que de ne disposer que d'une seule méthode de rétroaction (p.ex., lettres manuscrites) vous :

- recevez les commentaires d'une autre façon, par exemple au téléphone ou par courriel sur demande, et vous
- informez les gens que vous êtes disposé à le faire.

Formation sur la LAPHO et le Code des droits de la personne

Exemple de question : 50 employés et plus

Q. Votre organisme fournit-il une formation appropriée sur le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) de la LAPHO et sur le Code des droits de la personne, en ce qui concerne les personnes handicapées?



Oui



Non

Comment s'y conformer :

- Tous les organismes doivent fournir une formation à toute personne qui :
 - est un employé ou un bénévole de l'organisme;
 - participe à l'élaboration des politiques de l'organisme;
 - fournit des biens, des services ou des installations au nom de l'organisme.
- Les exigences de formation doivent être adaptées aux fonctions* des personnes qui reçoivent la formation (si vous avez plus de 50 employés, vous devez avoir un document indiquant quand la formation a été fournie).
- Pour plus d'informations sur le respect des exigences de cette section, visitez le site suivant
 - <https://www.ontario.ca/fr/page/comment-former-votre-personnel-au-sujet-de-laccessibilite>
 - <http://www.ohrc.on.ca/fr/apprentissage/travailler-ensemble%C2%A0-le-code-des-droits-de-la-personne-de-lontario-et-la-lapho>

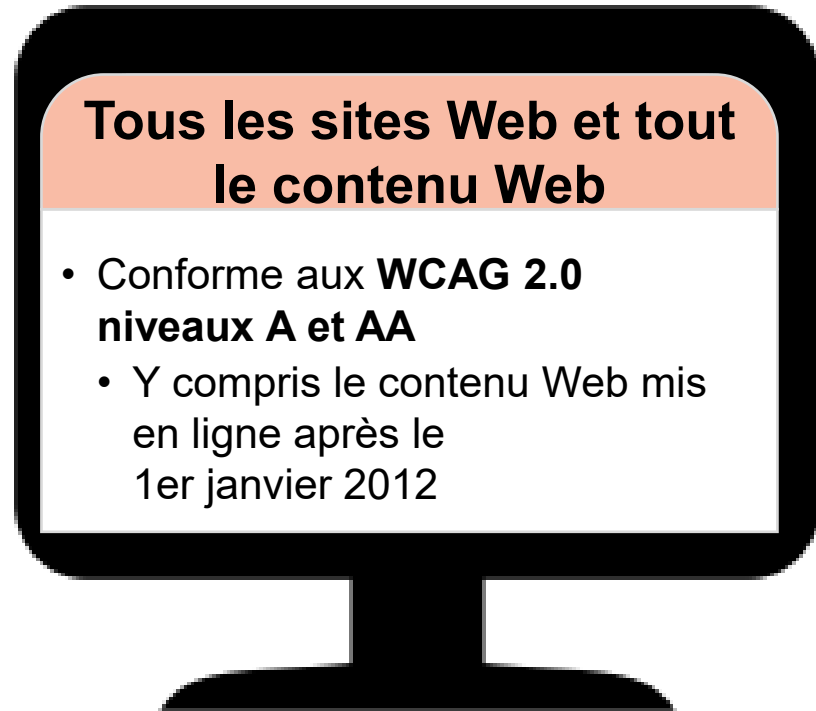
***Par exemple,** une personne :

- qui effectue des fonctions de RH peut recevoir une formation sur les normes pour l'emploi
- qui met le site Web à jour peut recevoir une formation sur les normes pour l'information et les communications, etc.

Autres exigences

Rendre tous les sites Web et tout le contenu Web accessibles

Autres exigences : 50 employés et plus



Tous les sites et les contenus Web publics mis en ligne **après le 1er janvier 2012** doivent répondre aux **WCAG 2.0, niveaux A et AA**, à l'exception des sous-titres de vidéos en direct et des descriptions sonores préenregistrées.

Pour obtenir des informations sur la manière de rendre les sites Web accessibles, consultez le site :

<https://www.ontario.ca/fr/page/comment-rendre-les-sites-web-accessibles>

Trouvez des outils et des ressources sur :

<http://www.w3.org/> [en anglais seulement]

Créer des politiques d'accessibilité et des plans pluriannuels

Autres exigences

Toutes les entreprises/organismes à but non lucratif doivent créer des politiques qui décrivent comment ils vont répondre à leurs exigences dans le cadre du RNIA.

Si vous avez plus de 50 employés, vous devez :

- Documenter vos politiques par écrit et intégrer une déclaration d'engagement à répondre aux besoins des clients handicapés en temps opportun.
- Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour un plan d'accessibilité pluriannuel, décrivant vos stratégies* pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité.
- Publier votre plan pluriannuel d'accessibilité sur votre site Web.
- Fournir le plan dans un format accessible sur demande
- Réviser et mettre à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans
- Pour plus d'informations sur la création de politiques pour les organismes, consultez le site : [Comment élaborer un plan et des politiques d'accessibilité.](#)

***Exemple de stratégie**
dans un plan pluriannuel
d'accessibilité :

« Nous offrirons
régulièrement une formation
à tous nos employés sur la
façon d'offrir des services à
la clientèle accessibles aux
personnes accompagnées
d'un animal d'assistance ou
d'une personne de soutien. »

Votre liste de choses à faire

- ❑ Consultez [vos exigences en matière d'accessibilité](#).
- ❑ Assurez-vous que vous répondez à toutes les exigences actuellement en vigueur pour votre organisme, en date du **1er janvier 2021**.
- ❑ Téléchargez votre rapport de conformité sur l'accessibilité à ontario.ca/rapportsuraccessibilite.
Remplissez-le, puis cliquez sur « Soumettre ».

Autres considérations

Avisez-nous de tout changement

Les renseignements de votre organisme ont-ils changé?

Remplissez un formulaire de mise à jour du profil de votre organisme pour nous aviser de tout changement à votre organisme, par exemple :

- adresse
- coordonnées principales
- nombre d'employés
- statut (par exemple, s'il n'est plus en activité ou s'il compte moins de 20 employés)

ontario.ca/rapportsuraccessibilite

Vous pouvez nous informer de changements dans votre organisation :

- **AVANT de remplir votre rapport** : mettez vos renseignements à jour à l'aide du formulaire de la section « Avisez-nous de tout changement » à l'adresse ontario.ca/rapportsuraccessibilite
- **AU MOMENT de remplir le rapport** : mettez vos renseignements à jour dans le formulaire de rapport de conformité sur l'accessibilité. Vous n'avez pas à remplir une mise à jour du profil distincte.
- **APRÈS avoir transmis votre rapport** : servez-vous du formulaire « Avisez-nous de tout changement » sur notre site Web si certaines choses ont changé depuis que vous avez transmis votre rapport.

Questions fréquentes

Conformité et application de la loi

Questions fréquentes

Que se passera-t-il si je ne respecte pas les exigences?

- Le Ministère effectue chaque année des vérifications et des inspections des organismes assujettis à l'obligation afin de vérifier la conformité aux exigences des normes.
- Dans les cas où les organismes ne sont pas conformes, le Ministère offrira des outils, des ressources et d'autres mesures de soutien, au besoin, afin d'aider les organismes en question à comprendre leurs exigences et à les satisfaire.
- Dans les cas où la non-conformité persiste, le Ministère appliquera la loi en utilisant les mesures décrites dans la loi. Les mesures d'application de la loi peuvent comprendre les ordres de conformité du directeur et l'obligation de payer des sanctions administratives pécuniaires, ainsi que des poursuites et des amendes pour les infractions commises.

Conformité et application de la loi

Suite de la FAQ

Que se passera-t-il si je ne respecte pas un ordre du directeur?

- Si une personne ou un organisme ne se conforme pas à l'ordre du directeur de payer une sanction administrative pécuniaire et qu'aucun appel de l'ordre n'est interjeté, l'ordre peut être déposé auprès du greffier local de la Cour supérieure de justice et peut être exécuté comme s'il était une ordonnance du tribunal.
- Si une personne ou un organisme ne se conforme pas à un ordre du directeur, il peut être poursuivi en vertu du paragraphe 37 (1) de la loi.
- La société qui commet une infraction à la présente loi est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de 100 000 \$ pour chaque jour ou partie de jour où l'infraction se produit ou se poursuit.

Conformité et application de la loi

Suite de la FAQ

Puis-je demander une prolongation de la date limite de déclaration du 30 juin 2021?

- Aucune prolongation ne sera accordée au-delà de la date limite du 30 juin 2021.
- Si vous ne produisez pas votre déclaration avant la date limite, vous devriez quand même le faire le plus tôt possible afin de réduire l'incidence sur vos antécédents en matière de conformité.

Conformité et application de la loi

Suite de la FAQ

Une prolongation peut-elle être accordée en raison de difficultés techniques?

- Les organismes qui rencontrent des problèmes techniques doivent communiquer directement avec le ministère avant la date limite du 30 juin .
- Il est important que le Ministère soit au courant de tout problème technique auquel votre organisme est confronté, car cela pourrait avoir une incidence sur vos antécédents en matière de conformité.

Conformité et application de la loi

Suite de la FAQ

Que se passera-t-il si je présente un rapport de conformité sur l'accessibilité non conforme?

- Si vous avez produit votre rapport (avant ou après la date limite), mais que vous n'êtes pas entièrement conforme, c'est-à-dire que vous avez répondu « Non » à une ou plusieurs questions, aucune mesure d'exécution automatique ne sera prise par le Ministère.
- Le Ministère offrira des outils, des ressources et d'autres mesures de soutien au besoin afin d'aider votre organisme à comprendre et à respecter les exigences.
- Un calendrier sera négocié avec une date à laquelle l'organisme devra alors rendre compte de sa pleine conformité.

Ressources/ communiquer avec nous

Outils utiles

Formation sur l'accessibilité

- Portail de formation en ligne gratuit (anglais et français)
- Un guichet unique pour la formation qui couvre toutes les normes d'accessibilité
- Modules en plusieurs formats
- Visitez le site ontario.ca/entreprisesaccessibles pour obtenir plus de renseignements sur l'accessibilité pour votre entreprise

The screenshot displays the 'AccessForward' website header with the tagline 'Vers l'accessibilité' and 'Formation pour un Ontario accessible'. Navigation links include 'Accueil', 'Modules de formation', 'Ressources supplémentaires de formation', and 'FAQ'. The main content area is titled 'MODULES DE FORMATION' and features six training modules, each with a thumbnail image, title, and a link to 'Afficher le module de formation':

- Module sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle** (Red background)
- Module sur les exigences générales** (Dark blue background)
- Module sur la Norme d'accessibilité de l'information et des communications** (Green background)
- Module sur la Norme d'accessibilité à l'emploi** (Light blue background)
- Module sur la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics** (Dark purple background)
- Module sur la Norme d'accessibilité pour le transport** (Purple background)

Boîte à outils de la LAPHO

Abonnez-vous au bulletin mensuel du Ministère

- Inscrivez-vous à notre liste d'envoi et abonnez-vous à notre bulletin mensuel contenant des articles et des renseignements intéressants sur les lois de l'Ontario en matière d'accessibilité.
- Visitez : www.ontario.ca/accessibilite
- Faites défiler l'écran vers le bas de la page et cliquez sur « Abonnez-vous au bulletin d'information sur la LAPHO de l'Ontario ».



Boîte à outils sur la LAPHO

Numéro de référence : PEP1829

[Cliquez ici pour inscrire un ami au bulletin d'information !](#)

Journée internationale des personnes handicapées (JIPH)

Le 3 décembre avait lieu la Journée internationale des personnes handicapées. Le bulletin de ce mois-ci met en lumière les origines de cette importante journée et fournit des renseignements et des outils pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux et mesures en lien avec l'accessibilité en Ontario.

Accessibilité des sites Web et du contenu

Web : 1^{er} janvier 2021

À compter du 1^{er} janvier 2021, tous les sites Web publics et tout le contenu Web mis en ligne après le 1^{er} janvier 2012 doivent être conformes au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG 2.0). Le bulletin de ce mois-ci offre des renseignements et ressources supplémentaires à propos de cette [exigence](#). Les articles visent à fournir des ressources, à répondre à vos questions et à vous aider à vous conformer à cette exigence.

Ce bulletin vous a plu?

Connaissez-vous quelqu'un qui s'intéresse à l'accessibilité? Si vous avez aimé ce bulletin et que vous connaissez d'autres personnes qui pourraient en bénéficier, n'hésitez pas à leur faire parvenir ce lien pour qu'ils puissent [s'abonner au bulletin](#) ou à leur dire d'aller à l'adresse ontario.ca/accessibilite.

Faites-nous savoir ce que vous pensez!

Faites-nous savoir si vous aimez ce bulletin! Veuillez suivre le lien suivant pour accéder à un sondage et nous faire part de vos commentaires : <https://www.surveymonkey.com/r/J5WSG9B>

La date limite pour déposer un rapport de conformité sur l'accessibilité a été reportée au 30 juin 2021

Des questions?

Nous sommes là pour vous aider!



ontario.ca/accessibilite



Numéro sans frais : 1 866 515-2025
ATS : 416 325-3408 / 1 800 268-7095



accessibility@ontario.ca

Pour des informations et des mises à jour

Suivez-nous sur les médias sociaux



[@ONAccessibilite](https://twitter.com/ONAccessibilite)



facebook.com/ONAccessibilite



[Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité](#)

**ontario.ca/
rapportsuraccessibilite**